

APE Ecole « La Croix-Maraud » 30 Rue saint Dominique 85300 Challans	Vide-Grenier Le dimanche 23 Novembre 2025 9h-17h Au Grand Palais à Challans
---	---

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Né(e) le Département : Ville :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tel : E-Mail :

RESERVE :emplacement(s) à 8€ = €

(Chaque emplacement fait 2m linéaires sans tables ni banc)

Et **DECLARE** sur l'honneur avoir pris connaissance du **règlement du vide grenier** et en accepte les conditions

Fait à le

Signature (obligatoire)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagers (Article L310-2 du Code du commerce)
- N'avoir pas participé à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

Je m'engage à respecter le règlement ci-joint

Fait à le

Signature (obligatoire)

Documents à remplir et à retourner avant le 23 Novembre 2025 (dernier délais).

Tout dossier incomplet sera refusé

- le présent **formulaire** d'inscription, attestation sur l'honneur.

- une copie de votre **carte d'identité** (recto verso)

- le **règlement** (chèque à l'ordre de FCPE Croix Maraude ou espèces)

Dossier à renvoyer complet à FCPE CROIX MARAUD, 30 rue Saint Dominique 85300 CHALLANS

Une confirmation d'inscription vous sera envoyé par mail ou téléphone.



Règlement du vide-grenier à conserver par l'exposant et à respecter :

Article 1 : L'association des parents d'élèves de l'école publique de « La Croix-Maraud » est organisatrice du vide-grenier se tenant au Grand Palais à Challans le dimanche 23 Novembre 2025 de 9h00 à 17h00. L'accueil des exposants débute à 7h30.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. *L'association se réserve le droit d'annuler l'inscription si tous les documents + le règlement ne sont pas remis au plus tard le samedi 15 Novembre 2024.*

Article 3 : Chaque exposant recevra gratuitement un « bon café/brioche » à son arrivée. Il s'agit d'1 bon par réservation, quel que soit le nombre de mètres réservés ou d'exposants s'étant associés.

Article 4 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. L'emplacement est délimité. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide-grenier ; à défaut, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. Les places non occupées après 9h00 ne seront plus réservées et pourront être réattribuées (elles ne seront pas remboursées).

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à repartir avec ses invendus ou à les mettre en décharge.

Article 8 : les exposants s'engagent à laisser l'emplacement qui leur est attribué propre à la fin de la journée. Des poubelles seront à disposition dans la salle.